

# Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 14 juin 1981

du 26 février 1981

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'article 10, 1<sup>er</sup> alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976<sup>1)</sup> sur les droits politiques,

*arrête:*

## Article premier

La votation populaire sur

- le contre-projet de l'Assemblée fédérale du 10 octobre 1980<sup>2)</sup> relatif à l'initiative populaire «pour l'égalité des droits entre hommes et femmes» (art. 2 de l'arrêté fédéral) et
- le contre-projet de l'Assemblée fédérale du 10 octobre 1980<sup>3)</sup> relatif à l'initiative populaire «pour la protection des droits des consommateurs» (art. 2 de l'arrêté fédéral)

aura lieu sur tout le territoire de la Confédération, le 14 juin 1981 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

## Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

## Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

26 février 1981

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Furgler  
Le chancelier de la Confédération, Huber

26565

<sup>1)</sup> RS 161.1

<sup>2)</sup> FF 1980 III 713

<sup>3)</sup> FF 1980 III 717

## Arrêté du Conseil fédéral relatif à la rotation populaire du 14 juin 1981 du 26 février 1981

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1981
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.03.1981
Date	
Data	
Seite	670-670
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 025

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.